



AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NU D'UNE SURFACE TOTALE DE 50M² SUR LA COMMUNE DU MANS (72100) POUR UNE ACTIVITE D'AMENAGEMENT ET D'UTILISATION DE QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT POUR DES VEHICULES LEGERS

1. SNCF SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Centre-Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 9 rue Nina Simone, BP 34112 – 44041 NANTES CEDEX 01, représentée par M. Laurent FEVRE en sa qualité de Directeur de la Direction Immobilière Territoriale Centre-Ouest de SNCF Immobilier, lui-même représenté par M. Sylvain GOUTTENEGRE, dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Gestionnaire ESSET : Mme Tiphaine RABIN / Courriel : ext.tiphaine.rabin@sncf.fr / Téléphone : 07 84 53 32 61 / Adresse : ESSET PM, 34 Place Viarme, 44000 NANTES.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain nu d'environ 50m² une activité d'aménagement et utilisation de quatre places de stationnement pour des véhicules légers

Le BIEN est situé sur le site de **LE MANS GARE**, Boulevard de la Petite Vitesse au MANS (72100) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n° 12p de la Section HL.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans l'avis de publicité remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **GALLOYER AUTO-ECOLE** Société par Actions Simplifiées dont le siège social est situé au : 22 Rue de Villeneuve, 72650 SAINT-SATURNIN

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis. Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées postales reprises au point 2.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité de la convention dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nantes

6, allée de l'Ile Gloriette

CS 2411144041 Nantes Cedex

tél. : 02.55.10.10.02

Mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr